Échos du Conseil Municipal

Les décisions prises lors du conseil municipal et présentées dans cette rubrique ne sont pas exhaustives. Les comptes-rendus des conseils municipaux sont consultables en mairie et sur le site internet de la ville.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

Une seule question était à l'ordre du jour : la validation de l'avant-projet sommaire de la nouvelle Mairie.

Par décision en date du 3 juillet 2017, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à une équipe de maîtrise d'œuvre :

- cabinet Grignou-Stéphan architectes, mandataire,
- cabinet Bagot & Associés, économiste
- Techniconsult, Bet fluides, acoustique
- SBC, Bet structures
- Lieu-dit, paysagiste

Au stade de l'APS, les principales caractéristiques sont :

- construction neuve estimée à 1327m² de surface dans œuvre
- réalisation des espaces extérieurs : environ 1600m² de VRD et espaces verts dédiés,
- 26 places de stationnement sont prévues

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 2030000 € HT soit +1,8% de l'estimation au stade de l'esquisse (1994000 €HT).

Pour information, les phases suivantes de l'opération se présentant ainsi :

- avant-projet définitif : octobre 2017
- dépôt du permis de construire : novembre 2017
- dossier de consultation des entreprises : mars 2018
- démarrage des travaux : mai 2018
- délai global d'exécution du marché : 15 mois

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

La ville adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE 29). La cotisation est de 100 €.

- **CHEMIN DE LESTONAN NEVEZ**

Le 20 avril 2017, Me Olivier GAUTIER, notaire associé à QUIMPER, a transmis un dossier d'urbanisme comprenant une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur la parcelle cadastrée section BO n°50 pour une contenance de 1250 m² appartenant aux Consorts STRULLU. Ce bien étant classé en zones U et AU du PLU est soumis au droit de préemption de la Ville. Cette transaction avait été conclue au prix de 30000 € net vendeur auquel il convient de rajouter les frais de négociation pour un montant de 2160 € et les frais d'acte.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de préemption prise par le Maire, en application de la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2014.

- **VENTE D'UN ATELIER-RELAIS À L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS : RAJOUT D'UNE PARCELLE**

Le contrat, conclu le 27 décembre 2001 est arrivé à échéance au bout de 15 ans. Or il apparaît qu'une parcelle communale a été omise dans ledit contrat. La correction est faite.

- **PÔLE ENFANCE**

Une convention d'occupation des locaux par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) est conclue avec le Département afin de formaliser l'existant.

- **CRÈCHE ASSOCIATIVE « LES P'TITS LUTINS »**

Une subvention de 24647 € est versée à l'association au titre de 2016.

- **RESTAURANT SCOLAIRE DE LESTONAN**

La convention existante est prorogée d'un an avec l'école privée sur les mêmes bases que précédemment.

- **ÉCOLE PRIVÉE : GARANTIE D'EMPRUNT**

L'OGEC conclut un emprunt de 170000 € pour les travaux d'extension envisagés (sas d'entrée, bureau de direction, abri-vélo) et le changement de trois portails. La ville accorde sa garantie au remboursement de la moitié de l'emprunt, selon la réglementation en vigueur.

- **TI AN DOURIC**

En vertu des comptes 2016, le montant maximum prévu par la convention peut être versé par le gestionnaire, soit 72000 €.

- **AGENTS RECENSEURS**

Leur rémunération est ainsi fixée pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit la rémunération à l'acte :

- feuille de logement remplie : 4 € brut
- bulletin individuel rempli : 1,10 € brut
- heures de formation : paiement au taux horaire du SMIC (soit actuellement 9,76 € brut)
- demi-journée de repérage : paiement au taux horaire SMIC

La collectivité versera une indemnité forfaitaire pour les frais de déplacement comme suit :

- 60 € brut en zone urbaine
- 100 € brut en zone semi-urbaine
- 150 € brut en zone rurale

Pour valoriser le travail fourni et l'engagement de l'agent recenseur sur toute la période, la collectivité versera également une prime de fin de collecte d'un montant de 100 € brut par agent recenseur, dans la mesure où la mission aura été menée correctement à son terme.

- **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE FIOUL ET LE GAZOLE NON ROUTIER**

La ville adhère à ce groupement de commande dont le coordonnateur est la ville de Quimper.

- **COMPTES-RENDUS DE DÉLÉGATION**

Pour la fourniture d'un tracteur : Espace Emeraude, ZI des Pays-Bas, Briec de l'Odet, pour 32400 € TTC
Pour la ligne de trésorerie : Banque Postale : le montant de la commission d'engagement est de 1000 € (0,10 % du montant)

- **OURAGAN IRMA**

Une subvention de 2000 € est versée à la Croix Rouge pour les victimes de l'ouragan IRMA